



Comité exécutif

Règlement CE-2005-00-04 modifiant le règlement intérieur CE-001-02

LE COMITÉ EXÉCUTIF DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

1. Avis au conseil de la Ville

Le Règlement intérieur CE-001-02 est modifié par l'ajout de l'article suivant :

« 6.1 **Avis au conseil de la Ville**

Le comité exécutif donne au conseil de la Ville son avis sur tout sujet pris en considération par celui-ci avant qu'il ne lui soit soumis. ».

Adopté le 21 mars 2005

(signé) Jean Garon

(signé) Danielle Bilodeau

Jean Garon, maire et président du
comité exécutif

Danielle Bilodeau, greffière et
secrétaire du comité exécutif

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 2 AVRIL 2005